



MAIRIE DE GRAZAC

31190 GRAZAC

Tél : 05.61.08.42.39

Ouvert lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à
12 h30 samedi de 10 h à 12 h

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

La commune de GRAZAC 31190 représentée par son Maire Monsieur ZDAN Michel,
en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2011,
et

M.....
demeurant.....
téléphone.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

En application et dans le respect du règlement d'utilisation des salles, la Commune de GRAZAC met à disposition de l'utilisateur (trice) la salle des associations, située au centre du village.

ARTICLE 2 - MANIFESTATION - CEREMONIE :

La mise à disposition de la salle des associations le.....
est consentie pour l'organisation de.....

Cette manifestation ne dépassera pas le nombre de personnes comme il est décrit dans le règlement d'utilisation.

L'utilisateur (trice) se portera garant (e) afin que le nombre de personnes indiqué dans le règlement ci-joint, ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

La salle des associations est mise à disposition pour la manifestation les jours et horaires suivants :

- le samedi et les veilles de jours fériés jusqu'à 2 h 00 le lendemain.
- les autres jours de la semaine jusqu'à minuit

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

ARTICLE 4 - REGLEMENT D'UTILISATION :

La salle des associations est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de€ TTC

La totalité de cette somme sera réglée lors de la réservation auprès de la Mairie.

ARTICLE 5 - CAUTION :

Un chèque de caution de 300.00 € à l'ordre du Trésor Public, sera déposé auprès de la Mairie lors de la réservation. Ce chèque sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée.

Un chèque de caution de nettoyage de 200.00 € (deux cents euros) à l'ordre du Trésor Public, sera déposé auprès de la Mairie lors de la réservation. Ce chèque sera rendu si le nettoyage n'a pas été effectué.

ARTICLE 6 - REMISE DES CLES :

L'utilisateur (trice) prendra les clés auprès de la Mairie le vendredi de 08H45 à 12 H ou le samedi matin de 10 H à 12 H.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE :

Dès l'entrée dans la salle des associations

L'utilisateur (trice) assurera la responsabilité des locaux, en particulier, il veillera, lors du départ de la salle, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

L'utilisateur (trice) fournira une photocopie de son contrat d'assurance « Responsabilité Civile » et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS :

L'utilisateur (trice) reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la salle, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement sera signé et annexé à la présente convention.

Fait à GRAZAC

Le.....
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

L'utilisateur

Le Maire